

DT
AKK
N° 22⁹116-DT

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE MARCEL DASSAULT

Le Maire de la Commune de Coignières
11^{ème} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal n°22-212-DSTP-Ass du 17 octobre 2022 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Mme Florence COCART 1^{ère} Adjointe,
Considérant que le salon de l'orientation et de la formation se déroulera aux salons Antoine de Saint-Exupéry le 16 novembre 2022 de 9h00 à 16h00.
Considérant la demande d'arrêté de circulation du 02 novembre 2022 de la Direction Economie-emploi de la mairie de Coignières,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1

A compter du 16 novembre 2022 de 9h00 à 16h00, la circulation sera en sens unique sur l'avenue Marcel Dassault dans le sens rue des Commères - rue des Etangs entre les intersections de ces voies.

Article 2

Par dérogation à l'article 1, le stationnement sera autorisé sur la partie de la voie neutralisée.

Article 3

Un balisage et des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

Article 4

L'arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie.

Article 5 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Affichage et diffusion

Le Maire, la Police Municipale, Madame la Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

- ◆ Madame la Commissaire de Police d'Élancourt,
- ◆ La Direction Economie-emploi de la Mairie de Coignières,
- ◆ Saint-Quentin-en-Yvelines pour information,
- ◆ La société SEPUR pour information.

Fait à Coignières, le *04/11* | 2022,

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,**

Florence COCART



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieusement devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.